Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

DCC2026-160

VIE COURANTE
8 - ENVIRONNEMENT

Fonds de concours Maîtrise de l'énergie et Energies Renouvelables – Attribution à la commune de Bannalec (annexes)

Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé fixant des objectifs ambitieux pour le territoire.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal et les fonds de concours mis en place depuis 2011 concourent à accompagner les communes pour le relever.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

Les attributions suivantes sont proposées :

Commune	Projet	Fonds de concours
Bannalec	Rénovation énergétique de l'école Mona Ozouf	**94 720 €**
Bannalec	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Mona Ozouf	**17 000 €**

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'attribution et le versement des fonds de concours
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'opération correspondantes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'attribution et le versement des fonds de concours
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'opération correspondantes

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

Convention Fonds de Concours
Maîtrise de l'énergie

Convention n°7
liant Quimperlé Communauté
et la commune de BANNALEC
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

BANALEG
BANNALEC

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Président, habilité par une délibération en date du 1er octobre 2026,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de BANNALEC, sise, 1 Place Charles de Gaulle - 29380 Bannalec, représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Maire, habilité par une délibération du 12/12/2025,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public en instaurant un fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours et composé d'une partie dispositions générales et d'une partie dispositions particulières a ensuite été approuvé en mars et mai 2017.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal adopté en novembre 2023, un travail de refonte des règlements des fonds de concours a été proposé et a abouti en décembre 2024 à l'approbation d'un nouveau règlement par le conseil communautaire.

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté, par ce nouveau règlement, renforce sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours maîtrise de l'énergie à la commune de BANNALEC, voté lors du conseil communautaire du 01/10/2026.

La commune de BANNALEC a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La rénovation énergétique de l'école primaire Mona Ozouf

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de BANNALEC en date du 12/12/2025.

Le montant total de l'opération est de 4 278 745 € HT.

Performance énergétique du projet	$CEP_{projet} < CEP_{réf}$ - 30%
Forfait aide pour le projet	**80 €/m²**
Surface du projet	1184 m^2
Montant aide	**94 720 €**
Bonus ENR	Non concerné
Bonus utilisation de matériaux biosourcés	Non concerné
Montant total aide	**94 720 €**

Bâtiments	**Type de prestations**	**Prévisionnel HT**	**Montant HT après subventions**	**Participation FdC**
Ecole primaire	Isolation des murs, de la toiture et du plancher, remplacement des menuiseries, CTA double-flux, calorifugeage, robinets thermostatiques	4 278 745 €	3 001 245 €	94 720 €
TOTAL		**4 278 745 €**	**3 001 245 €**	**94 720 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **94 720 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Maire des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse…).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté, **Le Maire de Bannalec,**



Christophe LE ROUX **Christophe LE ROUX**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel

Travaux de rénovation énergétique de l'école Mona Ozouf

Dépenses		**Recettes**	
Honoraires MOE	530 815 €HT	ETAT – DETR	190 000 €
Etudes	53 908 €HT	ETAT – DSIL	200 000 €
Travaux	3 544 022 €HT	ETAT – Fonds Vert	500 000 €
Aléas / actualisation des prix	150 000 €HT	REGION – Bien Vivre En Bretagne	200 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Maîtrise de l'énergie	94 720 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Energies renouvelables	17 670 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Démolition-reconstruction	150 000 €
		SDEF – ACTEE+	37 500 €
		Autofinancement	2 738 855 €
Total	**4 278 745 € HT**	**Total**	**4 278 745 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

Convention Fonds de Concours Energies renouvelables

Convention n°8 liant Quimperlé Communauté et la commune de BANNALEC pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

Quimperlé Communauté
Kemperle
Kumuniezh

BANALEG
BANNALEC

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Président, habilité par une délibération en date du 1er octobre 2026,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de BANNALEC, sise, 1 Place Charles de Gaulle - 29380 Bannalec, représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Maire, habilité par une délibération du 12/12/2025,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public en instaurant un fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours et composé d'une partie dispositions générales et d'une partie dispositions particulières a ensuite été approuvé en mars et mai 2017.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal adopté en novembre 2023, un travail de refonte des règlements des fonds de concours a été proposé et a abouti en décembre 2024 à l'approbation d'un nouveau règlement par le conseil communautaire.

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté, par ce nouveau règlement, renforce sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours énergies renouvelables à la commune de BANNALEC, voté lors du conseil communautaire du 01/10/2026.

La commune de BANNALEC a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire Mona Ozouf. Cette installation se fait dans le cadre de la rénovation globale et l'extension de l'école.

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de BANNALEC en date du 12/12/2025.

Le montant total de l'opération (rénovation globale et extension, incluant le photovoltaïque) est de 4 278 745 € HT.

Puissance crête installée	17,67 kWc
Forfait aide pour le projet	1000 €/kWc
Montant aide	**17 670 €**

Bâtiments	**Type de prestations**	**Prévisionnel HT**	**Montant HT après subventions**	**Participation FdC**
Ecole primaire	Installation de panneaux photovoltaïques, dans le cadre de la rénovation globale + extension de l'école	4 278 745 €	3 001 245 €	17 670 €
TOTAL		**4 278 745 €**	**3 001 245 €**	**17 670 €**

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **17 670 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'est[illegible] définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Maire des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse…).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté, **Le Maire de Bannalec,**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Christophe LE ROUX **Christophe LE ROUX**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_160-DE

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel

Travaux de rénovation énergétique de l'école Mona Ozouf

Dépenses		**Recettes**	
Honoraires MOE	530 815 €HT	ETAT – DETR	190 000 €
Etudes	53 908 €HT	ETAT – DSIL	200 000 €
Travaux	3 544 022 €HT	ETAT – Fonds Vert	500 000 €
Aléas / actualisation des prix	150 000 €HT	REGION – Bien Vivre En Bretagne	200 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Maîtrise de l'énergie	94 720 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Energies renouvelables	17 670 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Démolition-reconstruction	150 000 €
		SDEF – ACTEE+	37 500 €
		Autofinancement	2 738 855 €
Total	**4 278 745 € HT**	**Total**	**4 278 745 €**